

Compte rendu du conseil municipal
Séance du 26 février 2021

L'an 2021, le 26 février à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Simone MALVILLE, Maire.

Présents : Simone MALVILLE, Cyrille KERRAND, Arlette LE BRETON GUÉNÉGO, Hervé GUILLON-VERNE, Estelle TIDU, Nathalie DELBOS, Guillaume LECARDONNEL, Patrice KNUCHEL, Johann JAFFRELOT, Claudine LE BRUN, Loïc HANS, Elisabeth BOITET, Samantha BONICKI, Lydie HAMON

Absent(e) excusé(e) : David SAYER – procuration donnée à M. Cyrille KERRAND

Nombre de membres présents : 14

Date de la convocation : 20/02/2021

Secrétaire de séance :

ORDRE DU JOUR

- Approbation du Compte-rendu du conseil municipal du 29 janvier 2021
- Les comptes administratifs 2020 + validation Restes à réaliser + Compte de Gestion
- Appel d'offres prestataire cantine
- Chaudière mairie + cantine : plan de financement de demande de subventions (DSIL, PST)
- Plan de relance numérique Education Nationale
- Organisation du temps scolaire
- QC : Règlement de publicité intercommunale
- QC : Prise de compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité Locale Questembert Communauté
- QC : Modification simplifiée N° 1 du PLUi
- Démarrage travaux « La Locomotive »
- Devis toiture de l'école
- Sécurité routière

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Devis divers : faux plafond – nettoyage façades église – toiture salle paroissiale
- Eco-pâturage : point des travaux
- Aire de Jeux (city-park ou skate-park ?)
- Théâtre de verdure (salle Agapanthe)
- Convention salles entre les mairies de Larré et de Le Cours
- Appel à projet : « s'engager collectivement pour le patrimoine breton »
- Maison France Services
- Antenne Relais
- Compte-rendu Conseil d'École

COMPTE-RENDUS DES DIFFÉRENTES COMMISSIONS

🔗 **Approbation du Compte-rendu du conseil municipal du 29 janvier 2021**

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal, le Procès-verbal de la séance du 29 janvier 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil adopte le Procès-verbal du 29 Janvier à l'unanimité des voix exprimées

🔗 **Logements sociaux / Compte Administratif 2020**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le Compte Administratif de 2020 pour les logements sociaux, qui laisse apparaître un excédent de 93.758,77 € en section de fonctionnement et un déficit de 13.020,79 € en section d'investissement, soit un excédent global de clôture de 80.737,98 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'inscrire les écritures suivantes au budget primitif - logements sociaux - 2021 :

Affectation du résultat - logements sociaux	93 758,77 €
au financement de la section d'investissement R1068	13 020,79 €
En section de fonctionnement Report à nouveau R002	80 737,98 €

🔗 **Budget Annexe Lotissement St-Aignan : Compte Administratif 2020**

Le Conseil municipal à l'unanimité approuve le compte administratif de 2020 pour le lotissement St-Aignan qui laisse apparaître un déficit de clôture de 13.920,31 € pris en charge par le budget principal.

🔗 **Les comptes administratifs 2020 (budget commune)**

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2020 présenté par Cyrille KERRAND, adjoint aux finances et se résumant ainsi :

Section de fonctionnement	
Dépenses de l'exercice	623 868,03 €
Recettes de l'exercice	790 045,14 €
Excédent de l'exercice	166 177,11 €
Excédent de fonctionnement 2019 reporté	143 085,95 €
Excédent global	309 263,06 €
Section d'investissement	
Dépenses de l'exercice	239 882,22 €
Recettes de l'exercice	465 467,91 €
Excédent de l'exercice	225 585,69 €
Déficit d'investissement 2019 reporté	-263 467,94 €
Déficit global	-37 882,25 €

Restes à réaliser en investissement	
Restes à réaliser en dépenses	94 400,00 €
Restes à réaliser en recettes	40 481,00 €
Déficit global à réaliser	-53 919,00 €
Balance de clôture	
Excédent global de fonctionnement	309 263,06 €
Déficit global d'investissement (avec RAR)	-91 801,25 €
Excédent global de clôture des deux sections cumulées	217 461,81 €

🔗 Affectation du résultat 2020

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il doit se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif 2020

Affectation du résultat	
section de fonctionnement - excédent global	309 263,06 €
section d'investissement - déficit global	-37 882,25 €
restes à réaliser en investissement	
restes à réaliser en dépenses	94 400,00 €
restes à réaliser en recettes	40 481,00 €
déficit global des restes à réaliser	-53 919,00 €
besoin de financement de la section d'investissement	91 801,25 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'inscrire les écritures suivantes au budget primitif 2021 :

Affectation du résultat	309 263,06 €
au financement de la section d'investissement R1068	91 801,25 €
En section de fonctionnement Report à nouveau R002 (*)	203 541,50 €

(*) Excédent global avec RAR (217 461,81 €) avec reprise du déficit du budget du lotissement Saint-Aignan (13.920,31 €)

🔗 Comptes de Gestion 2020 (Budget – Budget annexe Logements sociaux – Budget annexe lotissement Saint-Aignan)

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020. Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire, Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

🔗 Appel d'offres prestataire cantine

Le contrat de prestation avec CONVIVIO, qui livre les repas à la cantine de LARRÉ, s'achève en fin d'année scolaire 2020-2021. Ce contrat avait été conclu dans le cadre d'un groupement de commandes réunissant les Communes de LE COURS, MOLAC, LARRE, PLUHERLIN, SAINT GRAVE et l'association Eveil. La question de la relance d'un appel d'offres se pose afin de choisir un nouveau prestataire à compter de la rentrée 2021-2022.

Le constat est que les attentes des communes composant le groupement sont différentes.

Madame le Maire propose un regroupement possible avec les communes de MOLAC et de LE COURS pour l'élaboration d'un cahier des charges commun et le lancement d'une consultation.

Le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

🔗 Chaudière mairie + cantine : plan de financement de demande de subventions (DSIL, PST)

Dans le cadre du changement de la chaudière fuel de la mairie et de la cantine par une chaudière à granulés, Madame le Maire propose de valider le plan de financement ci-dessous :

Dépenses HT		Recettes	
Acquisition et installation chaudière bois granulés	31 728,67 €	DSIL (subvention État)	9 518,60 €
		PST (subvention Département)	9 518,60 €
		Autofinancement	12 691,47 €
Totaux	31 728,67 €		31 728,67 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de valider le plan de financement du changement de chaudière.

🔗 Plan de relance numérique Education Nationale

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le plan de relance présenté par le Gouvernement comporte un important volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement, notamment pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative.

L'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique. Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels :

- l'équipement des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques,
- les services et ressources numériques,
- l'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

Dans ce but, l'État investit 105 millions d'euros à compter de 2021 dans le cadre du plan de relance pour soutenir les projets pédagogiques de transformation numérique dans l'ensemble des écoles.

Dans l'objectif de réduction des inégalités scolaires du plan de relance, la subvention de l'État couvre :

- Pour le volet équipement et travaux sur les réseaux informatiques, 70% de la dépense ;
- Pour les services et ressources numériques, 50% de la dépense.

Le coût par école s'élève à 10 000€ TTC. Le reste de la dépense est à charge de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de répondre à l'appel à projets pour un socle numérique dans l'école « Les Petits Apprentis » pour une dépense de 8.151,84 € TTC (subvention 5.590 €, reste à notre charge 2.561,84€)

Organisation du temps scolaire

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'il doit se prononcer sur le maintien de l'organisation du temps scolaire (horaires) de l'école publique « Les Petits Apprentis » qui est en place depuis l'année scolaire 2018-2019, à savoir :

- répartition des 24 heures d'enseignement sur quatre jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi) aux horaires suivants : 08h45-11h45 / 13h30-16h30.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de maintenir l'organisation du temps scolaire de l'école publique telle que détaillée ci-dessus pour la rentrée 2021.

QC : Règlement de publicité intercommunale

Questembert communauté va élaborer un règlement local de publicité intercommunal.

Concernant la commune de Larré, le Conseil Municipal décide que celle-ci restera régie par le Règlement National de publicité

QC : Prise de compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité Locale Questembert Communauté

La Loi d'Orientation des Mobilités promulguée le 24 décembre 2019 a pour objectif notamment, de couvrir l'intégralité du territoire national en Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) locale. Cette compétence concerne l'organisation de la mobilité à l'échelle d'un bassin de vie ou d'emploi, en complément des Autorités Organisatrices de la Mobilité Régionale qui concerne la mobilité à l'échelle d'une région notamment via la gestion, en Bretagne, du réseau TER ou du réseau de car BreizhGo.

Les intercommunalités, par la taille de leur maille territoriale et leur périmètre local d'action ont été identifiées comme échelon privilégié pour cette prise de compétence. Si une intercommunalité délibère défavorablement sur cette prise de compétence, la Région deviendra AOM locale sur son périmètre.

Questembert Communauté s'investit depuis plusieurs années, notamment depuis l'élaboration de son Plan de Mobilité Rurale, sur la thématique de la mobilité via certaines actions :

- Navette estivale vers le littoral depuis 2018
- Service de location de Vélos Alimentation Electrique
- Stationnement vélo sécurisé dans les gares du territoire
- Adhésion à la plate-forme de covoiturage Ouest Go
- Elaboration d'un schéma directeur vélo • Station VAE en libre-service

Dans ce contexte, la prise de compétence AOM locale constitue une suite logique à cette implication sur la thématique de la mobilité et va permettre à Questembert Communauté de proposer des nouveaux services liés à la mobilité notamment en proposant des solutions locales et adaptées à notre territoire.

Les modalités de prise de compétence sont :

- Pas de mise en place du « versement mobilité » auprès des entreprises dans l'immédiat,
- Pas de prise en charge de la compétence « transport scolaire » des primaires - laissée à la Région,
- Pas de prise en charge de la compétence « transport scolaire » des collégiens/lycéens - laissée à la Région,
- Mise en place d'un comité de partenaires dès 2021 pour concerter localement sur la question de la mobilité,
- Participation au « contrat opérationnel de mobilité » avec les AOM voisines

Vu le projet de statuts de Questembert Communauté modifiés,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- approuver la modification des statuts communautaires portant sur l'extension des compétences dites « facultatives », pour la compétence (alinéa 2-14 des statuts) « Autorité Organisatrice de la Mobilité » locale par Questembert Communauté selon les modalités mentionnées ci-dessus ;
- approuver la modification des statuts communautaires portant sur l'actualisation et la mise à jour de certains articles et alinéas selon les modalités mentionnées ci-dessus, conformément aux dispositions réglementaires ;
- approuver les nouveaux statuts (projet joint en annexe) applicables au 1er juillet 2021 ;
- donner pouvoir à Madame Le Maire pour transmettre la présente délibération au Président de Questembert Communauté ;
- donner pouvoir à Madame Le Maire pour accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

QC : Modification simplifiée N° 1 du PLUi

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 16 décembre 2019. Il s'avère qu'un an après son approbation, le PLUi doit être amendé pour corriger des imprécisions et erreurs matérielles survenues durant la procédure, compléter certains inventaires.

Le projet de modification simplifiée numéro 1 du PLUi de Questembert communauté a ainsi pour objet :

- Plusieurs corrections d'erreurs matérielles relatives à l'identification de bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination,
- Plusieurs corrections d'erreurs matérielles relatives à la localisation de bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination,
- La correction d'une erreur matérielle relative au zonage d'une parcelle sur le territoire de la commune de Lauzach,
- L'identification de plusieurs bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination,
- La modification du zonage dans un secteur d'activité économique sur le territoire de la commune de Questembert,
- L'identification d'un secteur à classer en Espace Boisé Classé sur le territoire de la commune de Berric,
- La suppression d'un emplacement réservé sur le territoire de la commune de Berric,

- L'identification et la suppression de l'identification au titre de l'art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme de plusieurs éléments de petit patrimoine et de patrimoine bâti,
- L'identification de plusieurs haies au titre de l'art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme sur le territoire de la commune de Berric,
- La modification de l'article A2 du règlement écrit dans sa partie relative aux activités autorisées en zone Ac,
- La modification de l'article 7 des dispositions générales du règlement écrit dans sa partie relative aux murs de clôture réalisés en limite séparative,
- La modification des articles Ua1, Ub1 et 1AU du règlement écrit dans leur partie relative aux résidences démontables.
- Les modifications envisagées dans le cadre de la présente procédure relèvent effectivement du champ d'application de la modification simplifiée du PLUi sans enquête publique.

Entendu l'exposé de Mme. Le Maire, après avoir pris connaissance du projet de modification simplifiée du PLUi valant SCoT et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'émettre un avis favorable au projet de PLUi valant SCoT arrêté.

🔗 Démarrage travaux « La Locomotive »

- Mois de préparation : 1 mois – février / mars
- Démarrage des travaux : semaine 13 (29 mars)
- Délai global : 14 mois y compris la préparation et les congés
- Date de réception des travaux : **En principe** Avril 2022

🔗 Toiture de l'école

Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil municipal accepte le devis de l'entreprise Dersoir de Larré relatif à la réfection de la toiture de l'école « Les Petits Apprentis ». Le devis s'élève à 2.117,25 € HT.

🔗 Sécurité routière

Hervé Guillon-Verne présente le radar pédagogique proposé par la Société LACROIX. Le bien-fondé de cet achat sera discuté lors d'un prochain conseil municipal

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **Devis divers :**
Madame le Maire présente les devis reçus, à ce jour, pour les différents travaux à réaliser à l'école (faux plafond), à l'église (nettoyage façades) et à la salle paroissiale (toiture). Ces devis seront étudiés après le vote du budget
- **Eco-pâturage : point des travaux**
 - Questembert Communauté est intervenu pour nettoyer le terrain à l'endroit où doit être érigée la clôture
 - Les matériaux : piquets, grillage, portail ... ont été commandés à Point Vert à Questembert
 - La MFR de Questembert va intervenir les 16, 18, 23 et 24 mars avec un groupe de 12 stagiaires pour mettre en place la clôture.

- Les Tontons Tondeurs installeront les chèvres début Avril, pour un premier débroussaillage de la parcelle, et les moutons par la suite.

➤ **Aire de Jeux (city-park ou skate-park)**

Madame le Maire rappelle que, dans le cadre de la construction d'un City Park ou d'un skate-park, la municipalité a la possibilité de déposer une demande de subvention auprès du conseil départemental. Pour notre commune, la subvention est de l'ordre de 30 % du coût total.

Le Conseil Municipal a décidé de joindre, au prochain flash-info, un questionnaire concernant le choix de l'équipement : city-park ou skate-park.

➤ **Théâtre de verdure (salle Agapanthe)**

Dans le cadre de l'aménagement des espaces publics, la municipalité envisage la création d'un théâtre de verdure entre la salle Agapanthe et l'étang. Cet ouvrage, réalisé en pierres de récupération, fait partie des travaux prévus dans le cadre de l'opération « Amélioration de notre cadre de vie »

➤ **Convention salles entre les mairies de Larré et de Le Cours**

Sur proposition de la commune de Le Cours, une convention sera signée entre nos deux communes pour la location de nos salles respectives.

➤ **Appel à projet : « s'engager collectivement pour le patrimoine breton »**

Un groupe de travail est constitué pour travailler sur le projet

➤ **Maison France Services – Questembert Communauté**

Présentation par Madame le Maire

La Maison France Services peut rassembler des services publics relevant de l'état, des collectivités territoriales, d'organismes nationaux ou locaux chargés d'une mission de service public, ainsi que des services nécessaires à la satisfaction des besoins de la population (Pôle Emploi, CAF, ...)

Le nouveau groupe de travail mis en place par Questembert Communauté s'est réuni à l'automne 2020, puis le 7 janvier 2021.

3 scénarii sont ressortis, à savoir :

- un service itinérant (dans les locaux communaux)
- un service central fixe (au niveau siège communautaire) et un service fixe secondaire (à Malansac)
- une solution mixte avec un point central (un principal et un secondaire) et mise en place d'une itinérance.

Les membres du groupe de travail proposent de retenir la solution mixte permettant de mettre en place un service fixe, bien identifiable au niveau du siège communautaire par la population et de permettre l'itinérance sur les communes pour répondre aux problèmes de mobilité des usagers.

Afin de pouvoir mettre en place rapidement le service labellisé « France services » et ne pas attendre la construction d'un nouveau bâtiment annexé au siège communautaire, une réflexion s'est portée sur la réorganisation des services en interne.

Ce projet de réorganisation permettrait de libérer des bureaux au niveau du siège communautaire et d'accueillir la « Maison France services » en son sein, conformément au Label recommandé « Maison France services » (cahier des charges). Cela pourra se traduire par la réaffectation de bureaux ou d'espaces existants au siège, en lieu et place du projet d'investissement initialement prévu avec une extension du siège (construction annexe).

➤ **Antenne Relais**

Le dossier d'information est consultable en mairie depuis le 18 février. L'implantation de l'antenne-relais est prévue au lieu-dit « La Grée du Partigas » cadastrée N44

Madame le Maire a transmis aux conseillers municipaux la lettre, reçue le jour même, du collectif « Non, ne va pas jouer dehors »

COMPTE-RENDUS DES DIFFÉRENTES COMMISSIONS

- Travaux
- Animations
- Environnement
- Vie scolaire (conseil d'école)

Le prochain conseil municipal est fixé au : **Vendredi 26 Mars 2021 à 20h00**